**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024**

**PRESENTS** : MM. LE DIGABEL, BLOURDIER, CANDON, CIRINA, FIRMIN, SEBELOUE, BAUCHE, SEGERS, FORTIN, GENIESSE-GAUTIER, CROZET-JOURDAIN, BASSET, ALVES, Mme JOURDA.

**Pouvoir**: Mme PHIPPEN à Mme BLOURDIER

**ABSENTS** : Mme PATUREL, M. BENARD, M DECAUX, M. POUGET.

**SECRETAIRE** : Mme CIRINA

Emargement du compte rendu du 26 Novembre 2024 :

**I – DELIBERATIONS :**

**POINT : 1-1 : DEMANDE DE STATIONNEMENT D’UN STAND D’HUÎTRES DE NORMANDIE**

**Rapporteur :** M. le Maire

**Le maire rappelle à l’assemblée :**

Par mail du 06 novembre 2024, M. Frédéric BUXO-MARTI a sollicité un emplacement pour stationner avec son stand afin de vendre d’huîtres de Normandie.

Par délibération du 16 Septembre 2014, il a été décidé que les commerçants autorisés à stationner sur le domaine public doivent s’acquitter :

- d’une redevance d’occupation d’un montant de 100 € annuel

- d’une redevance « fourniture d’électricité » d’un montant de 100 € annuel (s’il y a besoin) ;

Après délibération, le conseil municipal :

- AUTORISE M. Frédéric BUXO-MARTI à stationner sur le parking devant la salle des fêtes avec son camion le vendredi de 17 h 00 à 21 h 00.

- DEMANDE à M. Frédéric BUXO-MARTI de S’AQUITTER à compter du 13 décembre 2024 :

* De la redevance d’occupation du domaine public pour les camions ambulants de : 100 €
* De la redevance « Fourniture d’Energie » pour les camions ambulants (s’il y a besoin) de : 100 €

- DECIDE que ces redevances sont payables en deux fois.

Vote : Pour à l’unanimité

**1 –2 DELIBERATION VENTE DE TICKETS DE PISCINE**

**Rapporteur :** M. le Maire

**Le maire rappelle à l’assemblée :**

La commune de Courcelles sur Seine achète les tickets de piscine 4,50 € au centre Aquaval

de Gaillon.

Afin de permettre au plus grand nombre de nos concitoyens d’accéder au sport au meilleur tarif, le CCAS, par délibération du 26 novembre 2024, a décidé une participation de 1,20 € par ticket acheté.

Ces tickets seront donc vendus au tarif préférentiel de 3,30 €, aux heures d’ouverture de la mairie par les secrétaires compétentes en ce domaine.

Cette délibération annule et remplace la numéro 55 du conseil municipal du 10 septembre 2024

Après délibération, le conseil municipal :

* APPROUVE le tarif proposé de ticket de piscine à 3.30 €
* FIXE la date de mise en place de ces dispositions à compter du 01/12/2024.

Vote : Pour à l’unanimité

1–3 RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L’EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Rapporteur :** Mme GENIESSE GAUTIER

**Le maire rappelle à l’assemblée :**

Par mail du 08 octobre 2024, La communauté de Communes Seine Eure Agglo a fait parvenir à la commune le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l’eau potable, de l’assainissement collectif et assainissement non collectif pour l’année 2023.

Cette note vise à fournir au public une information concise et synthétique sur l’ensemble des actions engagées par l’Agglomération Seine-Eure en matière d’eau potable et d’assainissement.

L’Agglomération Seine-Eure est compétente sur l’ensemble du cycle de l’eau pour :

* Production et distribution d’eau potable
* Protection de la ressource
* Collecte et traitement des eaux usées
* Contrôle de l’assainissement non collectif
* Gestion des eaux pluviales et ruissellement
* Entretien et restauration des rivières et des milieux naturels
* Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

**EAU POTABLE** :

* Nombre d’abonnés : 42 805
* Volume vendu : 5.7 M de m3
* Linéaire réseau : 1025 Km
* Qualité des eaux distribués : taux de conformité microbiologie : 100% sur l’ensemble des secteurs
* Rendement réseau : 80.3 %
* Indice de perte réseau : 3.85 m3/jour/Km
* 7 529 m de canalisation renouvelés
* 16 ressources en eau potable
* Mode de gestion : affermage
* Prix de l’eau : 1,68 à 1.86 € TTC par m3

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

* Nombre d’abonnés : 35444
* Volumes traités : 3,8 M de m3
* 14 systèmes d’assainissement
* 239 postes de relevage
* 11 bassins d’orage
* Linéaire réseaux (séparatif, unitaire, pluvial) : 981 Km
* Destination des boues et du compost : agriculture
* Mode de gestion : régie et affermage
* Prix de l’eau assainie : 4.20 à 4.41 TTC

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** :

* Nombre d’installations : 10 289
* Nombre de diagnostic avant ventes en 2023 : 229
* Taux de conformité : 25 %
* Mode de gestion : régie
* Prix du contrôle : 100 € TTC

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’Eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif pour l’année 2023,

- METTRA le rapport à la disposition de la population aux heures d’ouverture de la Mairie.

**Tarifs de l’eau et de l’assainissement 2025**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Actuel | Z1 | Z2 | Z3 | Futur | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
| Redevance pollution en €/m3 | 0,2200 | 0,3800 | 0,4200 | Redevance sur la consommation d’eau potable en €/m3 | 0,4600 | 0,3400 | 0,3400 | 0,3400 | 0,3400 | 0,3400 |
| Préservation des ressources en eau en €/m3 | 0,0660 | 0,0660 | 0,0660 | Préservation des ressources en eau en €/m3 | 0,0759 | 0,0759 | 0,0759 | 0,0759 | 0,0759 | 0,0759 |
| Modernisation des réseaux en €/m3 | 0,1850 | 0,1850 | 0,1850 | Redevance performance eau potable en €/m3 | 0,017 | 0,0592 | 0,0592 | 0,0592 | 0,0592 | 0,0592 |
|  |  |  |  | Redevance performance assainissement en €/m3 | 0,0267 | 0,1780 | 0,1424 | 0,1424 | 0,1424 | 0,1424 |
| Total en €/m3 | 0,4710 | 0,6310 | 0,6710 | Total en €/m3 | 0,5529 | 0,4751 | 0,4751 | 0,4751 | 0,4751 | 0,4751 |

M. BASSET signale que des compteurs sont changés : Quid du coût ?

Vote :13 votes + 1 abstention

1-4) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTEME D’ALARME A L’ECOLE CLAUDE MONET

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire sollicite un fonds de concours de droit commun pour le remplacement du système d’alarme défectueux à l’école Claude Monet.

La société ICF a adressé un devis d’un montant de 3 749.49 HT.

La commune souhaiterait une subvention de 1874 € dans le cadre du fonds de concours de droit commun.

Après délibération, le conseil municipal :

* APPROUVE la demande de fonds de concours de droit commun pour un montant de 1874 €.
* AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.
* INSCRIRE les crédits nécessaires au BP 2025.

Vote : Pour à l’unanimité

1-5) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN POUR L’ACHAT D’UN ELECTROCARDIOGRAPHE AU CENTRE DE SANTE

**Rapporteur :** M. le Maire

M. le Maire sollicite un fonds de concours de droit commun pour l’achat d’un Electrocardiographe au Centre de santé.

La société HEXAMED Matériel Médical a adressé un devis d’un montant de 2 007.24€ HT.

La commune souhaiterait une subvention de 1003 € dans le cadre du fonds de concours de droit commun.

Après délibération, le conseil municipal :

* APPROUVE la demande de fonds de concours de droit commun pour un montant de 1003 €.
* AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Vote : Pour à l’unanimité

1-6) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DE RENOVATION ENERGETIQUE POUR LE REMPLACEMENT DE LA POMPE A CHALEUR A L’ECOLE CLAUDE MONET

**Rapporteur** **:** M. le Maire

M. le Maire sollicite un fonds de concours de rénovation énergétique pour le remplacement de la pompe à chaleur de l’école Claude Monet.

La société TONON SIMONETTI a adressé un devis d’un montant de 30 223€ HT.

La commune souhaiterait une subvention de 15 111 € dans le cadre du fonds de concours de rénovation énergétique.

Après délibération, le conseil municipal :

* APPROUVE la demande de fonds de concours de rénovation énergétique pour un montant de

15 111 €.

* AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.
* INSCRIRE les crédits nécessaires au BP 2025.

Commentaire : Des devis ont été faits par plusieurs sociétés. La solution d’une seule PAC est retenue. La garantie est d’au moins 3 ans. Le contrat d’entretien est d’environ 1000€/an.

Vote : Pour à l’unanimité

**1-7)** **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANGEMENT DE LA POMPE A CHALEUR DE L’ECOLE CLAUDE MONET**

**Rapporteur :** M. le Maire

**Le maire rappelle à l’assemblée :**

La pompe à chaleur de l’école Claude Monet doit être changée. Nous allons essayer de tenir encore l’année scolaire 2024/2025, en mettant en place une solution d’attente.

M. le Maire a reçu plusieurs devis ; après examen de ceux-ci, le conseil municipal a décidé de confier les travaux à l’entreprise TONON SIMONETTI, pour un montant de 30 223 € HT.

Pour ces travaux de changement il est possible d’obtenir auprès de l’Etat une subvention au titre de la DETR.

Après délibération, le conseil municipal :

* APPROUVE le changement de la pompe à chaleur de l’école Claude Monet.
* SOLLICITE une subvention au titre de La DETR au taux de 40 % soit 12 089 €
* DECLARE que le financement non subventionné sera assuré par des fonds propres
* AUTORISE M. le Maire à signer les bons de commande dès réception de l’attribution de la subvention.
* INSCRIRE les crédits nécessaires au BP 2025.

Vote : Pour à l’unanimité

**1-8) DELIBERATION PORTANT CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT-CENTRE COMMUNAL DE SANTE**

**Rapporteur :** Mme BLOURDIER

**Le maire rappelle à l’assemblée :**

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérante de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse des candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l’article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire, pour une durée déterminée d’un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d’un fonctionnaire n’aura pas abouti au terme de la première année.

Le maire propose à l’assemblée :

* La création d’un emploi permanent d’adjoint territorial principal 2ème classe à temps complet, soit à raison de 35/35ème, à compter du 1er février 2025 au 31 janvier 2026,
* Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des adjoints administratifs, au grade d’adjoint administratif principal de 2ème classe.
* Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l’article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 201-1414 du 19 décembre 2019,
* L’agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  + - En charge d’accueillir les patients (physique et téléphonique)
    - Gestion des dossiers de la patientèle
    - Réceptionnera le courrier et les mails
* La rémunération de l’agent correspondra au cadre d’emplois concerné et au niveau de l’emploi crée,
* Le maire est chargé de recruter l’agent affecté à ce poste.

Après délibération, le conseil municipal :

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d’un emploi permanent d’adjoint administratif principal de 2ème classe.

**DECIDE**

* D’adopter la proposition du Maire,
* D’inscrire au budget les crédits correspondants.

Commentaire : Concerne la secrétaire

Vote : Pour à l’unanimité

**1-9) DECISION MODIFICATIVE N°5**

**Rapporteur : Mme CIRINA**

**Le maire rappelle à l’assemblée :**

Pour tenir compte des évènements de toute nature survenant en cours d’année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces dépenses prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l’équilibre du budget primitif.

Afin de pouvoir régler la facture de l’électrocardiographe du Centre de Santé.

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la décision modificative suivante :

- Chapitre 011 -Article : 615221 : **- 3000€**

- Chapitre 023 : **+ 3 000 €**

- Chapitre 021 : **+ 3000 €**

- Chapitre 21 – Article 2188 : **+ 3 000 €**

Commentaire : Concerne l’ECG

Vote : Pour à l’unanimité

**1-10) RECRUTEMENT D’UN MEDECIN HORS CLASSE CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON** **PERMANENT**

**Rapporteur :** M. le Maire et Mme BLOURDIER

**Le maire rappelle à l’assemblée :**

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérante de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l’accroissement temporaire d’activité, il convient de renforcer momentanément les effectifs du centre de santé.

Le maire propose à l’assemblée :

* Le recrutement d’un médecin contractuel, grade hors classe non titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période d’un mois allant du 02/01/2025 au 31/03/2025 inclus.
* Le médecin est recruté en qualité de médecin hors classe non titulaire, proratisé sur la base d’une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, la rémunération du médecin sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
* Le maire est chargé de recruter le médecin affecté à ce poste.

Après délibération, le conseil municipal :

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d’un médecin contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité.

**DECIDE**

* D’adopter la proposition du Maire,
* D’inscrire au budgets les crédits correspondants

Vote : Pour à l’unanimité

**1-11) DELIBERATION ORDRE DES MEDECINS POUR UN NOUVEAU CONTRAT**

**Rapporteur** **:** M. le Maire

**Le maire rappelle à l’assemblée :**

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérante de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l’accroissement temporaire d’activité, il convient de renforcer momentanément les effectifs du centre de santé.

Le maire propose à l’assemblée :

* De demander au Conseil Département de l’Eure de l’Ordre des Médecins l’autorisation d’employer, Madame Laura SIEURIN, comme médecin adjoint.

Après délibération, le conseil municipal :

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d’un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité.

**DECIDE**

* D’adopter la proposition du Maire,
* D’inscrire au budgets les crédits correspondants

Vote : Pour à l’unanimité

**II – QUESTIONS DIVERSES :**

* Questions Jean-Michel : a-t-on une projection financière pour le centre de santé.

Réponse : le maire n’a pas encore de tendance. Le bilan financier sera fait au mieux d’ici janvier.

Les conditions de financement continueront d’évoluer (gardes, ….).

* Question Jean-Michel : COM de l’agglo sur la valorisation du patrimoine Jean-Michel sensibilise cette commission sur le patrimoine immatériel ; des membres de la commission ont visité l’éco-musée. Une association de Savoie viendra numériser des films d’assos ou de familles ; une copie est donnée gratuitement aux assos/familles de la région de Gaillon. Les archives sont restituées aux assos/familles. Le contrat est fait entre l’agglo et l’association de Savoie.
* Isabelle : Un petit carré en métal dépasse du trottoir sur la rue de l’Abbaye du Beau Bec.

Réponse : c’est déjà signalé à l’agglo.

* Éric : le puisard à la résidence des Sablons a été réparé.
* Question Jean-Michel : réunion pour l’alternance du pont : elle est fixée au 22/01 pour le public de Courcelles S/Seine.
* Vanessa : une réunion avec la CEMEX a eu lieu ; un comité de gestion va être mis en place pour la gestion du chemin des Rossignols.

Des boucs vont être installés pour faire de l’éco-pâturage dans l’espace naturel.

* Erwann : peut-on relancer pour enlever le panier de basket ?

Réponse : c’est fait ; les agents communaux sont occupés à entretenir les sanitaires de l’école….

* Sabrina : panneau STOP à la résidence Bernard Jourdain

Réponse : c’est prévu

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.